



DÉLIBÉRATION N° 2017-128

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 juin 2017 portant fixation du solde définitif du compte Ajustements-Ecarts à atteindre pour l'année 2015

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Yann PADOVA et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

En application de l'article L. 321-14 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) approuve les méthodes de calcul des écarts des responsables d'équilibre, ainsi que les compensations financières demandées ou attribuées à ces derniers afin de couvrir les coûts liés aux ajustements.

Par ailleurs, en application de l'article 5.9.3.1.1 de la section 1 des Règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Équilibre, la CRE, au vu du montant du solde du compte Ajustements-Ecarts établi au titre d'une période donnée, constaté au moins 12 mois après la fin de cette période, fixe le solde définitif à atteindre pour cette période.

1. CONTEXTE

Le compte Ajustements-Ecarts géré par RTE regroupe l'ensemble des charges et produits liés à l'équilibrage entre production et consommation sur le mécanisme d'ajustement. Ce compte a vocation à être financièrement équilibré : pour cela, un paramètre de bouclage (« le facteur k ») est appliqué au prix de règlement des écarts des responsables d'équilibre. En cas de solde non nul au titre d'une période donnée, RTE procède à une réévaluation ex-post de la valeur du facteur k qui permet d'annuler le solde du compte, afin de répercuter le déficit ou l'excédent financier sur les acteurs à l'origine des déséquilibres.

Plusieurs éléments sont en effet susceptibles d'engendrer un solde non nul du compte Ajustement-Ecarts : contre-ajustements, surcoûts liés à la reconstitution des marges, contre-écarts, niveau de télé réglage secondaire, etc. Le caractère incertain de ces facteurs et des besoins d'ajustement nécessaires pour assurer l'équilibre du système électrique joue un rôle important sur le solde du compte Ajustement-Ecarts établi sur la période considérée.

Le solde du compte Ajustements-Ecarts pour la période 2015 est déficitaire de 5 572 000 euros.

2. DECISION

La CRE a été saisie par RTE, en application de l'article L. 321-14 du code de l'énergie, afin de fixer le solde définitif du compte Ajustements-Ecarts. Ce compte a vocation à être financièrement équilibré. Or, pour l'année 2015, ce compte est déficitaire de 5,572 millions d'euros.

La CRE fixe à zéro le solde définitif du compte Ajustement-Ecarts à atteindre pour l'année 2015. La totalité du solde actuel, négatif, du compte Ajustements-Ecarts pour l'année 2015, ainsi que les intérêts issus de la rémunération des soldes mensuels du compte conservés avant reversement seront donc facturés par RTE aux responsables d'équilibre proportionnellement à leurs écarts.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise au ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire.

Cette délibération sera notifiée à RTE.

Délibéré à Paris, le 15 juin 2017.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO